NOTE DE POSITION

Le projet de référendum constitutionnel de Jovenel Moïse, une menace pour les droits des femmes et pour l'État de droit.

Le projet de référendum constitutionnel de Jovenel Moïse, une menace pour les droits des femmes et pour l'État de droit.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le crime de haute trahison consiste en toute violation de la Constitution par ceux chargés de la faire respecter (Constitution 1987, Article 21). Le projet de Jovenel Moïse de modifier la Constitution, en dehors de ses dispositions d'amendements, est donc un acte de trahison. L'aboutissement du projet de Jovenel Moïse d'organiser un référendum pour changer la Constitution est un danger pour la démocratie d'autant que la Constitution de 1987 prévoit les modalités de son amendement et interdit explicitement le référendum comme procédé de modification. Il suffit de prendre connaissance des dispositions de l'art 284-3 de la Constitution pour en être convaincu : « Toute consultation populaire tendant à modifier la Constitution par voie de référendum est formellement interdite. » Le président n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribue la Constitution (Constitution 1987, Article 150) et organiser un référendum n'en fait pas partie. Le premier ministre, chef du gouvernement, quant à lui, ne dispose que du pouvoir réglementaire ; ce qui implique qu'il ne peut édicter que des normes d'application de la loi. Or, il n'existe aucune loi réglementant cette forme de consultation populaire. En vertu de ce qui précède, la seule édition de l'arrêté du 14 septembre 2020 est inconstitutionnelle et illégale.

De ce fait, s'opposer au projet de référendum de Jovenel Moïse est un devoir citoyen et un acte de résistance. Les mécanismes constitutionnels d'amendement sont une garantie de la stabilité de l'ordre constitutionnel. Ce projet illégal sera source de crise politique et affecte négativement la vie des femmes et de l'ensemble de la population haïtienne.

Le projet de référendum constitutionnel de Jovenel Moïse, une menace pour les droits des femmes et pour l'État de droit.

Pour préserver leurs droits si durement acquis et continuer à en conquérir d'autres, les femmes ont avant tout besoin d'un État de droit démocratique. Un État où l'Exécutif est pleinement soumis au respect de la Loi, est une des meilleures garanties d'une sécurité juridique. Or le projet de modifier la Constitution par référendum engendre une situation d'insécurité juridique grandissante parce qu'il est contraire à la certitude et à la prévisibilité qui doivent caractériser le Droit. Ainsi, déjà précaire, en raison d'une succession d'actes politiques tels que de l'édiction d'une multitude de décrets à valeur législative, le dysfonctionnement planifié du Parlement et de l'ensemble des institutions du pays. De plus, la sécurité juridique a volé en éclat depuis l'adoption de l'arrêté du 14 septembre 2020 nommant le Conseil électoral provisoire, fixant son mandat et du décret du 31 décembre 2020 sur le référendum constitutionnel.

La lutte pour les droits de la femme ne peut aboutir que dans un État de droit car il est une condition préalable à la protection de tous les droits fondamentaux auxquels les femmes aspirent à jouir. Le projet de référendum constitutionnel de Jovenel Moïse loin de favoriser l'adoption de mesures concrètes aptes à consolider leurs droits ne fera qu'accentuer la situation de vulnérabilité des femmes et filles. Nous sommes convaincues qu'il est impératif de prôner un État de droit qui favorise par exemple les lois visant la réduction des inégalités de genre, l'élimination des violences faites aux femmes et aux filles, l'accès aux services qui leur sont dues particulièrement la justice, leur participation pleine et entière dans tous les espaces de pouvoir, de décision, d'action et d'influence. D'où la nécessité d'avoir un État qui renforce les institutions et respecte la séparation des pouvoirs.

Cette nouvelle Constitution est aussi une porte ouverte à des pratiques illimitées de corruption, d'impunité, de violence et à un pouvoir autoritaire. Des pratiques qui, depuis des décennies, font reculer les droits des femmes en Haïti. Elles qui n'ont pas accès à aucun service, particulièrement à la justice, sont la proie de tous types de violence. Elles représentent le groupe le plus pauvre et le plus vulnérable de la société et confrontent des innombrables obstacles pour accéder aux espaces de pouvoir.

Les femmes haïtiennes ont toujours été de tous les combats. Depuis la genèse du mouvement féministe haïtien elles ont lutté contre l'occupation américaine, contre la dictature, contre l'ingérence étrangère. Les femmes haïtiennes étaient à l'avant-garde de la lutte pour la démocratie, d'ailleurs le mot d'ordre de la plus grande marche des femmes haïtiennes le 3 avril 1986, après le départ du dictateur Jean-Claude Duvalier était : ***«Demokrasi a ap konstwi men demokrasi a pap konstwi san nou»***. Aujourd'hui, elles se battent contre la corruption, la mauvaise gouvernance et l'impunité, elles se tiennent debout aux cotés de l'ensemble du peuple haïtien.

Ce projet de référendum inconstitutionnel, illégal qui tend aujourd'hui à instaurer une dictature en Haïti trahit tous les combats menés par les femmes haïtiennes pour vivre dans un pays où le peuple peut jouir de sa liberté d'opinion, de parole et d'action. Aucune disposition favorable aux droits des femmes, introduite dans le projet de la Nouvelle Constitution, ne saurait occulter le fait que le mécanisme envisagé pour la changer est inconstitutionnel et illégal. Le tribut à payer est lourd et tend à annihiler tous les efforts pour instaurer une démocratie dans notre pays. Les femmes réclament leur droit de vivre dans un État de droit, seul garant du respect de leurs droits.

Notre position consiste à :

1. L'annulation sans condition et sans délai de ce projet de référendum qui est une violation de la Constitution de 1987 en vigueur ;

2. La mise à disposition de Jovenel-Moïse et son gouvernement de facto à la justice pour répondre devant les juridictions compétentes de l'ensemble des infractions commises au regard de la Constitution et des lois ;

3. Que lumière soit faite sur les 40 millions de dollars américains et tous les autres fonds qui ont été mis à la disposition du gouvernement de facto Moïse-Joseph pour l'organisation de ce référendum ;

4. Que toutes les mesures soient prises contre toutes les personnes impliquées dans ce processus pour qu'elles soient jugées selon les prescrits de la loi.

Port-au-Prince, le 29 juin 2021

Pour authentification : Pascale SOLAGES Coordonnatrice Générale de NÈGÈS MAWON
Contact: negesmawon.org@gmail.com +509 38889999 18.

SIGNATAIRES :

NÈGÈS MAWON MARIJÀN